|  |  |
| --- | --- |
| **Consultation virtuelle des Conseillers débutant le 9 juin 2020** |  |
|  |  |
|  | **Document VC/17-F****18 juin 2020****Original: anglais** |

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIÈME séance

Jeudi 11 juin 2020, de 12 h 00 à 15 h 15

**Président**: M. S. BIN GHELAITA (Émirats arabes unis)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| 1 | Résultats des débats du 10 juin 2020 et poursuite de l'examen du rapport sur l'AR-19 et la CMR-19 | [VC/DT/1(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-200609-TD-0001/en),[C20/27](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0027/en), [VC/9](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0009/en), [VC/11](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0011/en) |
| 2 | Nomination d'un nouveau Vérificateur extérieur des comptes | [C20/49](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0049/en) |
| 3 | Nouvelle fonction d'investigation et nouveau processus d'enquête | [C20/60](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0060/en), [VC/8](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0008/en) |
| 4 | Rapport sur les progrès réalisés concernant le projet de locaux du siège de l'Union et compte rendu des travaux du Groupe consultatif d'États Membres (Groupe MSAG) concernant le projet de locaux du siège de l'Union | [C20/7](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0007/en), [C20/48](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0048/en) |

# 1 Résultats des débats du 10 juin 2020 et poursuite de l'examen du rapport sur l'AR-19 et la CMR-19 (Documents [VC/DT/1(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-200609-TD-0001/en), [C20/27](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0027/en), [VC/9](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0009/en) et [VC/11](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0011/en))

1.1 Étant donné le caractère urgent de la question, un conseiller propose que les États Membres du Conseil soient consultés par correspondance au sujet des résultats des débats du 10 juin 2020, tels qu'ils sont consignés dans le Document VC/DT/1(Rév.1), et en particulier les résultats de l'examen du rapport sur l'AR-19 et la CMR-19, plutôt que d'attendre la prochaine réunion physique du Conseil.

1.2 Plusieurs conseillers et le Directeur du BR se félicitent de cette proposition, en particulier parce qu'elle contribuerait à faire en sorte que les pays en développement appliquent la Résolution 559 (CMR-19); un conseiller demande toutefois si l'ouverture d'une consultation par correspondance autorise à prendre une décision par correspondance.

1.3 Le Président répond que l'objectif d'une consultation par correspondance est, en définitive, de prendre une décision. Il considère que les participants à la consultation virtuelle souhaitent modifier la conclusion formulée la veille concernant le rapport sur l'AR-19 et la CMR-19 comme proposé.

1.4 Il en est ainsi **conclu**.

1.5 Il est **pris note** du Document VC/DT/1(Rév.1), tel que modifié.

# 2 Nomination d'un nouveau Vérificateur extérieur des comptes (Document [C20/49](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0049/en))

2.1 La Présidente du Comité d'évaluation présente le Document C20/49, dans lequel figure le rapport du Comité sur la nomination du Vérificateur extérieur des comptes. Elle affirme que, comme indiqué dans le document, la modification des procédures a permis de sélectionner sept excellents candidats. En définitive, le Bureau national de contrôle des finances publiques du Royaume-Uni est apparu comme le meilleur choix; le Comité d'évaluation recommande donc au Conseil de le nommer Vérificateur extérieur des comptes pour la période 2022-2025. Bien que le contrat du Vérificateur extérieur des comptes sortant coure jusqu'en 2021, il est impératif que le Conseil prenne une décision le plus vite possible. En raison de la pandémie actuelle de COVID-19 et du grand nombre de réunions prévues début 2021, il est très difficile de savoir si le Conseil pourra organiser ou non une réunion physique. En outre, les offres des candidats ne sont valables que jusqu'au 24 avril 2021. Si aucune décision n'est prise d'ici là, l'appel d'offres devra être renouvelé, ce qui mettra en cause le sérieux de l'UIT et pénalisera gravement les candidats actuels qui, parallèlement, seront dissuadés de participer à des processus similaires dans d'autres organisations. Enfin, prendre rapidement une décision favorisera la coopération et permettra au nouveau Vérificateur extérieur des comptes de reprendre sans difficulté les fonctions de son prédécesseur. Par conséquent, et après consultation du Conseiller juridique de l'UIT, le Comité d'évaluation préconise de prendre une décision par correspondance étant donné les conséquences fâcheuses qu'il y aurait à surseoir jusqu'à la session de 2021 du Conseil. En conclusion, la Présidente du Comité d'évaluation remercie les autres membres du Comité, composé d'un représentant de chaque région géographique, et le secrétariat, notamment la Division des achats et l'Unité de l'audit interne, pour le concours apporté dans le cadre du processus d'évaluation.

2.2 Le Président invite les participants à la consultation virtuelle à proposer que le Conseil prenne note de la teneur du rapport et adopte le projet de Décision figurant dans l'Annexe A dans le cadre d'une consultation par correspondance, étant donné le caractère urgent de la question.

2.3 Les conseillers félicitent le Royaume-Uni pour l'excellente offre présentée par son Bureau de contrôle des finances publiques et remercient le Comité d'évaluation, la Division des achats et l'Unité de l'audit interne pour leurs efforts. Certains se disent satisfaits de l'attention portée aux coûts et à la rentabilité. De nombreux conseillers disent vouloir adopter les propositions figurant dans le rapport et poursuivre les consultations, en vue de prendre une décision, par correspondance.

2.4 Certains conseillers demandent que le nombre de points obtenus par chacune des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et leur classement respectif soient publiés pour qu'elles puissent s'autoévaluer et se préparer à participer à toute autre mise au concours de ce type. D'autres font toutefois part de leurs réserves à rendre publics ce type de renseignements et rappellent le caractère confidentiel des documents et les pratiques habituelles dans d'autres organisations du système des Nations Unies.

2.5 La Présidente du Comité d'évaluation affirme que ces renseignements seront communiqués aux institutions candidates qui en font la demande, mais pas publiquement. Répondant à la question d'un autre conseiller portant sur la transparence, elle fait valoir que l'on trouve, dans le rapport figurant dans le Document C20/49, tous les critères utilisés pour noter et classer les candidats. La première phase de la sélection comportait des critères de réussite/d'échec expressément définis que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques devaient respecter. Par la suite, ces institutions ont obtenu des scores sur la base de critères techniques et de leurs caractéristiques financières, ce qui a permis de leur attribuer une note globale sur 100 et d'établir leur classement respectif.

2.6 Un représentant du secrétariat souligne que des renseignements sur les résultats du processus d'évaluation ne seront donnés aux candidats en ayant fait la demande qu'une fois que le Conseil aura pris une décision.

2.7 Un conseiller dit regretter que le nouveau candidat qu'il est proposé de nommer Vérificateur extérieur des comptes soit issu, une fois de plus, de la Région Europe, et souligne qu'il importe que des entités issues des différentes régions géographiques remplissent tour à tour des fonctions d'une telle importance. Le Président et plusieurs conseillers font remarquer que le Comité d'évaluation est composé de représentants de chaque région, composition approuvée par une décision du Conseil. Le meilleur candidat a été retenu, avec la contribution et l'aval de toutes les régions.

2.8 Une conseillère prie le Président de suivre le Règlement intérieur du Conseil et appelle l'attention sur le fait que le document à l'examen a été mis à disposition le 5 juin, ce qui signifie que la date limite de présentation des documents de ce type n'a pas été respectée. Elle souligne que les conseillers ont besoin de temps pour analyser les propositions en détail. Elle n'approuve donc pas la proposition de tenir des consultations par correspondance et demande de reporter l'examen de ce document à la réunion physique du Conseil. On fait par ailleurs valoir que cette question revêt une grande importance et nécessite d'obtenir au préalable des renseignements plus détaillés pour que les États Membres puissent arrêter leur position.

2.9 Un conseiller dit souscrire à ces arguments et demande s'il existe un document-cadre qui définit les critères en matière de prix et garantit l'application du principe de transparence. Il éprouve des réticences à approuver pour l'heure cette proposition, étant donné qu'il a été convenu que la visée de cette réunion n'était pas décisionnelle mais consultative.

2.10 Le Président répond que la question se fait très pressante. Tout retard aura de nombreuses conséquences pour les candidats et l'Union. Qui plus est, il est impossible de savoir quand la prochaine réunion physique du Conseil se tiendra. Il est donc impératif que des consultations soient organisées et qu'une décision soit prise par correspondance.

2.11 La Présidente du Comité d'évaluation appuie sans réserve cette position, tout comme un grand nombre de conseillers, tandis que d'autres conseillers affirment qu'avant de devoir prendre une décision, on peut attendre d'avoir plus de certitudes quant à la possibilité pour le Conseil de tenir une réunion physique.

2.12 Le Président suggère que les participants à la consultation virtuelle proposent que le Conseil examine la question plus avant à sa prochaine réunion physique, à condition que l'on cherche sans délai à prendre une décision par correspondance s'il ne fait aucun doute qu'une réunion physique ne pourra pas être organisée avant la fin de 2020.

2.13 Une conseillère fait remarquer qu'une écrasante majorité de participants à la réunion sont favorables à la tenue de consultations par correspondance, dans l'optique de prendre une décision, et que seule une délégation insiste pour renvoyer la question à une réunion physique.

2.14 Une conseillère se dit très sensible aux travaux des experts. Néanmoins, elle précise qu'il est convenu, aux termes de la Lettre DM-20/1006, que "si les participants ne parviennent pas à un consensus ou si un État Membre du Conseil souhaite que l'examen d'un document ou que la formulation d'une conclusion soit reporté, ce document ou cette conclusion sera reporté à la session physique ultérieure de 2020 du Conseil", et elle demande que l'on ne modifie pas les règles de procédure approuvées pour la consultation virtuelle des Conseillers, même si certains le souhaitent. Elle considère donc que la question devrait être examinée à la prochaine réunion physique du Conseil et trouve malvenues les pressions dont elle fait l'objet en raison de sa position. À sa connaissance, rien ne permet d'affirmer catégoriquement que le Conseil ne pourra pas tenir une réunion physique avant la fin de 2020. S'il s'avère en définitive impossible d'organiser une telle réunion, alors sa délégation acceptera d'envisager d'autres moyens d'action, y compris la tenue de consultations et la prise d'une décision par correspondance.

2.15 Le Président considère que les participants à la consultation virtuelle souhaitent proposer qu'à sa prochaine réunion physique, le Conseil prenne note du rapport figurant dans le Document C20/49 et poursuive l'examen de la question. Dans l'éventualité où le Secrétaire général acquerrait la certitude qu'il sera impossible d'organiser une réunion physique avant la fin de 2020, il faudrait alors envisager un autre moyen d'action pour prendre une décision en 2020.

2.16 Il en est ainsi **conclu**.

# 3 Nouvelle fonction d'investigation et nouveau processus d'enquête (Documents [C20/60](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0060/en) et [VC/8](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0008/en))

3.1 Le Chef du Département de la gestion des ressources humaines présente le Document C20/60, qui contient un projet de Décision sur la création et le financement d'une nouvelle fonction d'investigation, rattachée à un poste de grade P.5 ou P.4, qui relèverait du Bureau du Secrétaire général, serait placé sous la supervision de celui-ci et serait financé par un prélèvement sur le Fonds de réserve.

3.2 La conseillère des États-Unis présente le Document VC/8 dans lequel figure le mandat de la nouvelle fonction, qui a été élaboré conformément aux recommandation du Corps commun d'inspection (CCI) et aux pratiques optimales du système des Nations Unies, et devra être intégré dans la Charte de l'audit interne de l'UIT. Le projet de Décision portant création de la nouvelle fonction devrait être modifié comme suit: "*charge le Secrétaire général* de mettre en œuvre la décision susmentionnée en 2020, selon qu'il conviendra, de faire rapport au Conseil à sa session de 2021 et de rédiger, pour examen à la session d'automne 2020 du Conseil, une proposition concernant le mandat de la nouvelle fonction d'investigation et tout nouveau processus d'enquête connexe en tenant compte des pratiques optimales du système des Nations Unies, des recommandations précédentes du CCI, notamment le rapport établi en 2020 par le CCI concernant l'examen de l'état de la fonction d'investigation, ainsi que du Document VC/8".

3.3 Plusieurs conseillers se déclarent favorables à la création de la fonction et au mandat associé énoncé dans le Document VC/8.

3.4 Deux conseillers signalent que l'un des indicateurs fondamentaux de performance associés aux fonctions d'investigation conduit souvent à ouvrir le plus d'enquêtes possible et insistent sur le fait que le titulaire de la fonction devrait s'employer à garantir la transparence et non se contenter d'établir les responsabilités. Un conseiller demande si un poste suffira à mener toutes les enquêtes présentes et futures ou si la dotation en effectif devrait être revue à une réunion ultérieure. En ce qui concerne l'ouverture d'enquêtes, un autre conseiller s'interroge sur l'indépendance du titulaire de cette fonction et appelle l'attention sur le rapport du Bureau de l'éthique (Document C20/59), en particulier le § 21 et le Tableau 1, qui traitent de ces questions.

3.5 Deux conseillers font valoir que le mandat devrait tenir compte des attributions de l'auditeur interne, du vérificateur extérieur des comptes, du responsable de l'éthique, du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion et du Conseil. Le mandat devrait reposer sur les principes de synergies, de répartition des tâches et d'échange d'informations et devrait être établi à la réunion physique de 2020 du Conseil, après que toutes les questions connexes, y compris la proposition figurant dans le Document VC/8 et les pratiques du système des Nations Unies, aient été examinées en détail.

3.6 Le conseiller des Émirats arabes unis fait remarquer que des solutions radicales sont nécessaires et dit que son Administration souhaite faire figurer dans le compte rendu de la séance un certain nombre de recommandations (voir l'Annexe A).

3.7 Plusieurs conseillers souscrivent aux recommandations de l'orateur précédent, qui portent en premier lieu sur la nécessité d'examiner et de mettre à jour tous les documents de politique générale concernés et de les soumettre au Conseil. Une conseillère est d'avis que le poste à créer devrait être pourvu par un spécialiste de la lutte contre la fraude, et non par un enquêteur, et mentionne à cet égard l'International Anti-Corruption Academy et les formations qu'elle propose.

3.8 En réponse aux préoccupations soulevées et aux recommandations formulées par les Émirats arabes unis, le Chef du Département de la gestion des ressources humaines confirme que, si la fonction d'investigation est approuvée par le Conseil, un mandat adapté sera élaboré et une description d'emploi rédigée pour l'avis de vacance de poste. Si le Conseil décide d'adopter la proposition faite dans le Document VC/8, le mandat sera intégré dans la Charte de l'audit interne soumise à la prochaine session du Conseil. En plus de mener des enquêtes, le titulaire de la fonction élaborera et comparera les méthodes de travail, modèles, protocoles et autres procédures, de façon à faciliter la conduite des enquêtes et à permettre à un enquêteur interne employé à temps plein de mener toutes les enquêtes, à l'exception peut-être des plaintes dont la teneur requiert des connaissances spécialisées. La plupart des politiques existantes en la matière ont été réévaluées ou sont en cours de révision. Pour ce qui est de la sensibilisation du personnel, une série de modules de formation sur des questions d'éthique – dont certains ont un caractère obligatoire pour tous les fonctionnaires – ont fait leur entrée dans les programmes de formation de l'Union.

3.9 Une représentante du secrétariat affirme qu'il sera fait attention à ce que les politiques de l'UIT soient disponibles dans les six langues officielles. Elle confirme que l'indépendance, la transparence et l'impartialité sont des aspects essentiels de la fonction qu'il est proposé de créer.

3.10 Deux conseillers estiment que l'UIT est dotée de suffisamment d'organes de contrôle internes et externes. Plutôt que de créer une nouvelle fonction, il pourrait être plus rationnel, et moins coûteux, d'utiliser plus efficacement les organes existants et de coordonner leurs travaux, ou de créer un organe ad hoc. L'UIT devrait utiliser toutes ses ressources humaines et financières pour aider notamment les pays en développement à mettre au point des technologies de l'information modernes et laisser les fonctions d'investigation à d'autres organisations compétentes.

3.11 Un conseiller fait observer que l'UIT a les ressources pour créer la fonction en question et devrait éviter d'engager des enquêteurs extérieurs, qui pourraient s'avérer plus coûteux.

3.12 Le Président considère que les participants à la consultation virtuelle souhaitent proposer qu'à sa prochaine réunion physique, le Conseil approuve le renforcement de la fonction d'investigation à l'UIT en créant un poste spécifique et indépendant, de grade P.5 ou P.4, qui sera financé par un prélèvement sur le Fonds de réserve; encourager le secrétariat à faire en sorte que la proposition soit conforme au cadre juridique/réglementaire existant de l'Union; encourager le secrétariat à examiner et mettre à jour les politiques en vigueur, selon qu'il conviendra, en tenant compte des pratiques optimales des autres organisations du système des Nations Unies et des recommandation du CCI; et proposer, à la prochaine réunion physique du Conseil, que le secrétariat intègre dans la Charte de l'audit interne le mandat de la nouvelle fonction d'investigation figurant dans le Document VC/8, pour que le Conseil l'examine, et de renommer la Charte comme suit: "Charte de l'audit interne et de l'investigation".

3.13 Il en est ainsi **conclu**.

# 4 Rapport sur les progrès réalisés concernant le projet de locaux du siège de l'Union et compte rendu des travaux du Groupe consultatif d'États Membres (Groupe MSAG) concernant le projet de locaux du siège de l'Union (Documents [C20/7](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0007/en) et [C20/48](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0048/en))

4.1 Une représentante du secrétariat présente le Document C20/7, qui contient un rapport d'activité sur la conception et la construction du projet de locaux du siège de l'Union.

4.2 Le Président du Groupe MSAG présente le Document C20/48 et appelle l'attention des conseillers sur quatre sujets: la planification des réunions et conférences pendant la phase de construction, les parrainages, le financement des risques et la possibilité de continuer d'utiliser la salle Popov.

4.3 Deux conseillers, dont l'un s'exprime au nom des États Membres du Conseil qui sont membres de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT), soulignent qu'il importe d'informer les États Membres des mesures prises pour que la pandémie de COVID-19 ait le moins d'incidences possible sur le financement et le calendrier du projet. Le secrétariat devrait se coordonner avec le Groupe MSAG, notamment pour ce qui est des conséquences financières, et il conviendrait de vérifier rapidement le registre des risques et de tenir informé le Groupe MSAG de toute modification dans les meilleurs délais.

4.4 Un conseiller dit que le point 4 du *décide* de la Décision 619 du Conseil pourrait être modifié de façon à autoriser les parrainages, même s'ils font augmenter le coût total du projet, sous réserve qu'ils réduisent les coûts supportés par l'UIT. Il est également possible d'obtenir un appui financier supplémentaire en faisant payer les autres organisations qui utilisent les documents et études de l'UIT. Un autre conseiller, s'exprimant au nom des États Membres du Conseil qui sont membres de la CEPT, fait remarquer qu'il sera difficile de déterminer si un parrainage induira directement ou indirectement des coûts pour l'UIT et prévient que les travaux à mener dans une telle optique pourraient par ailleurs avoir des conséquences sur la planification du projet. On voit difficilement comment le Conseil pourrait être invité à modifier une décision qui, pour être approuvée, a nécessité de convoquer une session additionnelle.

4.5 Un conseiller suggère que le secrétariat établisse une liste des réunions et conférences prévues pendant la période de construction qui se tiennent en général au siège, afin que les États Membres puissent proposer de les accueillir.

4.6 Le conseiller de la Suisse dit que la demande de prêt est actuellement étudiée par la commission parlementaire compétente et que le processus se poursuit toujours dans les délais prévus. Le calendrier de l'étude de faisabilité menée par le pays hôte concernant la mise en œuvre de mesures de sécurité dans le domaine public dépend quant à lui de deux choses: la présentation de la demande de permis de construire et la décision des autorités du canton de Genève en matière de mobilité dans le secteur. Compte tenu de ces deux facteurs et des incidences de la pandémie de COVID-19, le champ d'application de l'étude ne sera pas défini avant le premier trimestre 2021 et les premiers résultats ne seront pas disponibles avant début 2022.

4.7 Se référant à la partie 3.4 du Document C20/7 ainsi qu'à la partie 1.3 et au § 2.1.1 du Document C20/48, le conseiller précise que dans ses communications avec l'UIT, la Mission permanente de la Suisse a confirmé qu'elle veillerait à ce que les besoins de l'Union soient autant que possible pris en compte dans toutes les étapes du processus, de l'étude de faisabilité à la mise en œuvre de mesures de sécurité. Néanmoins, il n'est pas possible à ce stade de confirmer d'autres points. L'objectif de l'étude de faisabilité est précisément de définir les mesures à mettre en place. Afin de garantir une sécurité optimale, des mesures relatives à la sécurité extérieure seront étudiées et coordonnées avec celles prises à l'intérieur du périmètre de la zone des travaux de construction de l'UIT. Le conseiller demande que ces précisions soient insérées dans les documents mis à jour.

4.8 Concernant la disponibilité des salles de réunion pendant la période de construction, le conseiller fait savoir que des échanges sont en cours entre l'UIT et la FIPOI et que des dates auxquelles des salles sont disponibles ont été proposées à l'UIT.

4.9 Plusieurs conseillers, dont un s'exprime au nom des États Membres du Conseil qui sont membres de la CEPT, disent ne pas pouvoir approuver la proposition consistant à affecter au Fonds pour le registre des risques des contributions versées au Fonds ASHI, car cela mettrait en danger la viabilité à long terme du Fonds ASHI, dont la situation s'est déjà beaucoup dégradée. Il conviendrait d'accroître les contributions au Fonds pour le registre des risques en priorité en utilisant les économies réalisées.

4.10 Un autre conseiller demande si le Groupe MSAG a étudié le rapport complet élaboré par SPG Intercity sur l'analyse financière dans le cas où la salle Popov continuerait d'être utilisée après la vente de la Tour, et si la Décision 619 sera examinée à la prochaine session physique du Conseil. Il ajoute que le Groupe MSAG bénéficie d'un soutien sans réserve s'agissant d'examiner en détail le registre des risques.

4.11 Une conseillère dit qu'il serait bon que les futurs rapports d'activité contiennent un rapprochement entre les prévisions de dépenses et les dépenses annuelles. Elle affirme qu'au lieu d'affecter au Fonds pour le registre des risques des montants versés au Fonds ASHI pendant les sept prochaines années, il serait préférable de conserver la méthode actuelle, qui consiste à envisager systématiquement en fin d'année toutes les possibilités concernant l'utilisation des excédents dégagés. Elle appuie la proposition du Groupe MSAG s'agissant d'examiner le registre des risques, notamment en raison de la pandémie de COVID-19.

4.12 Un conseiller affirme qu'il conviendrait que les questions soulevées dans les documents soumis dans le cadre de la consultation virtuelle soient examinées à la prochaine session physique du Conseil, et que le secrétariat fournisse, à ce moment-là, une estimation du montant total des ressources financières supplémentaires susceptibles de devoir être affectées à diverses fins.

4.13 Le Président dit que l'on continuera d'examiner ce point le lendemain.

Le Secrétaire général: Le Président:

H. ZHAO S. BIN GHELAITA

**Annexe**: 1

ANNEXe A

Recommandations de l'Administration des Émirats arabes unis relatives au point 12 de l'ordre du jour de la consultation virtuelle des Conseillers
(Nouvelle fonction d'investigation et nouveau
processus d'enquête)

"• **Recommandation 1**: Concernant la politique de lutte contre la fraude, l'Administration des Émirats arabes unis tient à remercier le Groupe de travail sur les contrôles internes pour ses efforts importants, notamment s'agissant d'encourager les dirigeants à se comporter de façon éthique et d'adopter une stratégie de "tolérance zéro en matière de fraude" au siège et dans les bureaux régionaux de l'UIT. Néanmoins, les Émirats arabes unis sont d'avis qu'il faut généraliser les procédures prévues dans le cadre de la politique de lutte contre la fraude à l'échelle de l'Union, partout au siège et dans la totalité des bureaux régionaux.

• **Recommandation 2**: L'Administration des Émirats arabes unis prie le Secrétaire général de s'employer, jusqu'à ce que le Conseil tienne une réunion physique en 2020, à examiner toutes les politiques et procédures et tous les règlements relatifs à la gouvernance interne de l'UIT et à mettre à jour et réviser ces instruments, selon qu'il conviendra, sous réserve que tout document révisé soit soumis pour approbation à la prochaine réunion physique du Conseil.

• **Recommandation 3**: L'Administration des Émirats arabes unis demande que des informations actualisées soient communiquées concernant les progrès accomplis dans l'examen de la politique relative aux déclarations de situation financière, dont la dernière mise à jour date de 2011, ainsi que la politique de marchés publics et la politique de protection des lanceurs d'alerte.

• **Recommandation 4**: L'Administration des Émirats arabes unis prie l'UIT de veiller à ce que tous les documents publiés sur la page du site web de l'Union consacrée aux questions d'éthique soient traduits dans les six langues officielles et ne soient pas disponibles uniquement en français et en anglais, étant donnée la grande importance de ces documents et leur rapport étroit avec le débat qui nous occupe. En outre, l'UIT doit communiquer ces documents aux bureaux régionaux et organiser des ateliers de sensibilisation pour que tous les fonctionnaires en aient connaissance.

• **Recommandation 5**: L'Administration des Émirats arabes unis prie l'UIT de mettre en place un cadre de gouvernance garantissant que tous les fonctionnaires de l'Union, indépendamment de leur lieu d'affectation, respectent les mêmes normes et procédures.

• **Recommandation 6**: L'Administration des Émirats arabes unis prie l'UIT de déterminer le département de l'Union qui sera chargé de procéder à des vérifications et de contrôler que tous les fonctionnaires de l'Union respectent les procédures et politiques approuvées."

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_